



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 44704

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des pédicures et podologues, s'agissant de la création de leur ordre national. En effet, la loi du 4 février créait l'ordre national des pédicures et podologues. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas fixé au moyen d'un arrêté ministériel la date des élections, affectant ainsi près de 10 000 membres de cette profession et pénalisant les patients, dans la mesure où, en conséquence, aucun code de déontologie ne peut être élaboré afin de les protéger. Ainsi, à l'image de leurs confrères masseurs-kinésithérapeutes qui, consécutivement à l'abrogation d'un arrêté du 27 mai 1997, ont néanmoins obtenu, par un arrêt du Conseil d'Etat du 29 novembre 1999, l'obligation pour les pouvoirs publics d'organiser ces élections, les représentants pédicures et podologues ont entrepris une démarche similaire et ont été déposés un recours devant cette juridiction. En conséquence, il lui demande quelles suites elle entend réserver à cette demande.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser les règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44704

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2289

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3701